

# REGLEMENT DU MARATHON PHOTOGRAPHIQUE NUMERIQUE DE FAMILLES RURALES LE BAILLEUL



## **ARTICLE 1 : Organisateur**

L'association FAMILLES RURALES LE BAILLEUL – Section photo, sise 2 place de la Mairie - 72200 Le Bailleul, est une association loi 1901 à but non lucratif.  
Elle organise le 03 OCTOBRE 2020, un "Marathon Photographique Numérique".

## **ARTICLE 2 : Principe du Marathon**

Le Marathon Photographique se veut convivial et ouvert à tous (Adultes et Enfants). Les photographies seront réalisées sur support numérique. Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil numérique.

Chaque participant dispose de 2h00 pour réaliser 2 photographies maximum par thème.

## **ARTICLE 3 : Déroulement du Marathon Photographique Numérique**

9h30 : Accueil

9h45 : Briefing

10h : tirage au sors du premier thème.

12h : retour des cartes mémoires – dépose des photos sur les PC

12h - 13h30 : Pause repas-pique-nique.

14h : Tirage au sort du deuxième thème

16h : retour des cartes mémoires – dépose des photos sur les PC

16h – 17h : délibération du jury

17h : résultats

17h30 Cocktails

## **ARTICLE 4 : Objet du concours**

Les 3 meilleures photos par thème et par catégorie (Adulte et enfant de moins de 15 ans) seront récompensées.

Les gagnants se verront remettre des lots offerts par nos partenaires. L'association ne versera aucune somme d'argent aux gagnants.

## **ARTICLE 5 : Participation**

Le Marathon Photographique numérique est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte. (Fiche d'autorisation parentale à remplir)

Les inscriptions sont nominatives.

Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation et sans retouche informatique (recadrage seulement autorisé). Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte numérique.

La participation au Marathon implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du règlement.

## **ARTICLE 6 : Inscriptions**

Adulte : 5€ la journée, 2.5€ la 1/2 journée      Enfant : 3€ la journée, 1.5€ la 1/2 journée

Ce montant devra être acquitté sur place au moment du briefing.

Toute inscription enregistrée et payée est définitive.

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

# REGLEMENT DU MARATHON PHOTOGRAPHIQUE NUMERIQUE DE FAMILLES RURALES LE BAILLEUL



## **ARTICLE 7 : Inscriptions des mineurs**

Pour des raisons de sécurité, le tuteur légal du mineur remplira et signera le formulaire d'autorisation de participer des mineurs.

## **ARTICLE 8 : Communication auprès du public**

Les dates, lieux et modalités d'inscription seront diffusés par voie publique.

## **ARTICLE 9 : Responsabilités des participants et de l'association**

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

L'association Familles Rurales se réserve le droit d'annuler le Marathon Photographique en cas de force majeure.

Dans ce cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'inscriptions des participants.

## **ARTICLE 10 : Délibérations du jury**

Le jury du Marathon Photographique numérique sera composé de membres de l'association Familles Rurales.

Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies et bandes de lectures soumises à son jugement ne porteront les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. Le résultat des délibérations du jury sera rendu public à 17h le jour du marathon.

## **ARTICLE 11 Propriété intellectuelle des photographes**

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon Photographique, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise l'association Familles Rurales à utiliser ses images et ce, uniquement à des fins de promotion du marathon ou de manifestation culturelle de l'association sur quelque support que ce soit (publications, exposition, site Internet, DVD...).

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants de droits d'auteur.

## **ARTICLE 12 : Dépôt légal**

Le règlement du Marathon Photographique Numérique disponible dans son intégralité, sur le site Internet de l'association : [http://www.famillesrurales.org/le\\_bailleul/](http://www.famillesrurales.org/le_bailleul/)